

- iii. dans les limites de ses ressources, le MAECI fournira un soutien aux compagnies qui participent à des missions et foires commerciales parrainées par le Manitoba dont il aura été convenu dans la SCCI et dans les plans connexes des missions canadiennes à l'étranger;
- iv. par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger, et lorsqu'il sera possible et approprié, le MAECI fournira au Manitoba des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations avec les médias et il exposera et distribuera le matériel promotionnel de la Province. Les missions fourniront sur une base régulière aux Parties des renseignements non classifiés sur les activités politiques et économiques. Les missions fourniront en outre au Manitoba des listes d'adresses de contacts dans leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage;
- v. le MAECI organisera des visites régulières au Manitoba par des membres du personnel des missions du Canada à l'étranger;
- vi. les possibilités de détachement de personnel entre les Parties seront examinées.

#### 4. PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Les Parties uniront leurs efforts pour maximiser l'efficacité des programmes de prospection et de promotion de l'investissement étranger et pour sensibiliser les investisseurs potentiels aux avantages et aux occasions qu'offre le Manitoba. Pour ce faire, les Parties

- a) coordonneront leurs activités de planification des stratégies applicables aux programmes de promotion et de rétention de l'investissement étranger;
- b) exploreront les possibilités afin de trouver des solutions communes et de conclure des partenariats pour accroître les ressources de promotion des investissements dans certaines missions canadiennes à l'étranger;
- c) élaboreront des procédures et des critères leur permettant de partager l'information relative aux possibilités d'investissement au Canada;
- d) s'entraideront lorsqu'il s'agira de solliciter, d'établir la qualification et de donner suite aux demandes concernant les investissements;
- e) élaboreront, financeront et exécuteront conjointement des programmes coopératifs de promotion des investissements, ce qui comprend des activités telles que la production de matériel et de trousseaux de prospection des investissements, ainsi que des études et des recherches connexes;
- f) échangeront de l'information sur les tendances et les priorités au chapitre des investissements, verront les activités prévues et identifieront les programmes exigeant la participation de missions canadiennes à l'étranger.